

Dispositif d'aide financière à la location, l'achat de broyeur

Dans le cadre de l'obligation du tri à la source des biodéchets obligatoire au 31 décembre 2023 et afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie, il convient d'encourager, favoriser et faciliter les changements de pratiques. Le broyage de végétaux à domicile par les particuliers permet :

- D'éviter des allers retours en déchèterie pour les particuliers et ainsi réduire considérablement les volumes de végétaux apportés.
- De valoriser sur place la matière organique, d'adopter des techniques de jardinage respectueuses des sols, économes en eau et en engrais

Ainsi, le Syvalorm participe financièrement à la location ou l'achat de broyeur des particuliers, auprès d'un professionnel.

Bénéficiaire de l'aide financière

- Être un particulier résidant dans l'une des communes adhérentes du SYVALORM.
Attention ! Une société/entreprise ne peut pas bénéficier de cette aide.
- Louer ou acheter un broyeur de végétaux auprès d'un professionnel.

Conditions d'attribution

L'aide est attribuée après examen du dossier, sous réserve de sa complétude et de satisfaire les conditions d'éligibilité et dans la limite des crédits disponibles :

Aide de 50% de la facture acquittée avec **un montant maximum de 45€ par foyer/an**, pour la location et pour l'achat d'un broyeur, cette aide n'est possible qu'une fois tous les 10 ans.

Le soutien financier minimum d'aide du syndicat sera à partir de 5€.

Documents à fournir au Syvalorm pour l'obtention de l'aide :

La demande est formalisée par la transmission au Syvalorm, d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1- Achat de l'équipement par le particulier, présentation au Syvalorm de la facture acquittée et établi à son nom, accompagné d'un RIB ;
- 2- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- 3- La charte d'engagement / formulaire ci-dessous complété et signé.
- 4- Etude de la demande de subvention et réponse écrite du syndicat ;
- 5- Versement de l'aide sur le compte bancaire du particulier.
- 6- La demande devra être formulée dans les 3 mois suivant la date d'achat (date de facturation).

Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une facture acquittée.

Renvoyer le tout au Syvalorm : 11 rue Henri Maubert 72120 ST CALAIS

ou à l'adresse email suivante : prevention@syvalorm.fr

Charte d'engagement du broyage de déchets verts

Identité du demandeur

NOM et prénom :

.....

Adresse :

.....

CP et commune :

.....

Tél :

.....

Courriel :

.....@.....

Date d'achat ou location du broyeur :

.....

Montant :

.....

(Tous les champs doivent être complétés)

Objet de la demande :

- ☐ Achat d'un broyeur auprès d'un professionnel
- ☐ Location d'un broyeur auprès d'un professionnel

Je certifie sur l'honneur, les renseignements figurant sur le présent document.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution figurant dans le dispositif d'aide ci-joint.

Date et signature :

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SYVALORM et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat ou la location d'un broyeur de végétaux à usage privé telle que prévue dans la délibération du Syvalorm du 21 mars 2025.

Article 2 – Broyeurs de végétaux concernés

Le matériel concerné par ce dispositif est acheté ou loué chez des professionnels.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule aide financière pour l'achat ou la location de matériel et par foyer,
- compléter tous les renseignements dans le formulaire de demande,
- conserver et valoriser le broyat obtenu et ne pas l'emmener en déchèterie (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et de rangement du matériel pour le conserver,
- Réutiliser le broyat dans un cadre domestique, en le réemployant dans son jardin pour limiter l'apport de déchets verts en déchetterie.

Article 4 – Conditions de versement de l'aide financière

Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale. **Le dossier de demande de l'aide financière doit être déposé dans les 3 mois suivant l'achat ou la location du matériel.** Le versement de l'aide financière est tributaire du budget alloué.

Le Syvalorm versera le montant de l'aide financière au bénéficiaire selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire après validation du dossier par les services du Syvalorm.

Article 5 – Engagements du Syvalorm

Le Syvalorm, en vertu de la délibération du 21 mars 2025, après respect par le(s) demandeur(s) des obligations fixées à l'article 3, verse aux bénéficiaires, une aide financière fixée à 50 % du prix d'achat neuf ou de la location TTC d'un broyeur dans la limite de 45 € (montant total maximum de l'aide) et pour un montant d'achat minimum de 10 € (soit une aide minimum du Syvalorm de 5€).

Article 6 – Sanction en cas de détournement de l'aide financière

Le détournement de l'aide financière de fausse déclaration d'achat, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

Le Syvalorm se réserve le droit de réaliser des contrôles afin de veiller au respect des engagements du bénéficiaire.

Article 7 – Durée de la convention

L'offre n'est valable qu'une seule fois par foyer et pour une durée de 10 ans, pour l'achat d'un broyeur et qu'une seule fois/an et par foyer pour la location.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le SYVALORM se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide financière indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 9 : Protection des données personnelles : DECLARATION CNIL

Les données vous concernant contenues sur cette fiche, qui doit être complétée, sont fournies sur la base de votre consentement et sont destinées à être traitées par l'Etablissement en charge de la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire où vous résidez. Elles sont nécessaires pour l'accès à ce service et, dans le cadre de leur traitement, certaines de ces données sont susceptibles d'être transmises à votre communauté de communes en charge de la facturation du service et/ou à votre commune de résidence en charge de la distribution de sacs de collecte.

Ces données seront conservées pendant toute la durée nécessaire à atteindre la finalité de leur traitement et, en aucun cas, elles ne seront transmises à des tiers.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen sur la protection des données n° 2006/679 du 27 avril 2016 (RGPD), pour tout renseignement concernant ces données et leur traitement ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès, rectification, portabilité, effacement des données, limitation ou opposition au traitement de ces données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement (Président de SYVALORM) à l'adresse suivante accueil@syvalorm.fr et/ou le délégué à la protection des données (Atesart, mail : dpo@sarthe.fr). Un justificatif d'identité vous sera demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr